



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

|  |  |                              |
|--|--|------------------------------|
| Identificateur de produit  | Traitement Conditionneur pour Freins De-Squeak™              |                              |
| Autres moyens d'identification                                       |  |                              |
| Code du produit  | 75080  |                              |
| Usage recommandé   | Traitement pour les freins                                   |                              |
| Restrictions d'utilisation   | Aucun(e) connu(e).   |                              |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur |  |                              |
| Fabriqués ou vendus par:   |  |                              |
| Nom de la société  | CRC Canada Co.   |                              |
| Adresse  | 2-1246 Lorimar Dr.<br>Mississauga, Ontario L5S 1R2<br>Canada |                              |
| Téléphone  | 905-670-2291   |                              |
| Site Web   | www.crc-canada.ca  |                              |
| Courriel   | Support.CA@crcindustries.com                                 |                              |
| Numéro de téléphone d'urgence  | Urgence 24 heures  | 800-424-9300 (Canada)        |
|  | (CHEMTREC)   | 703-527-3887 (International) |

## 2. Identification des dangers

|                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| Dangers physiques        | Aérosols inflammables  | Catégorie 1                                       |
|                          | Gaz sous pression  | Gaz liquéfié                                      |
|                          | Dangers physiques non classifiés ailleurs                    | Catégorie 1                                       |
| Dangers pour la santé    | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique    | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
|                          | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique    | Catégorie 3 - effets narcotiques                  |
|                          | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2                                       |
|                          | Danger par aspiration  | Catégorie 1                                       |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu              | Catégorie 3                                       |
|                          | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme      | Catégorie 3                                       |

### Éléments d'étiquetage



|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger   |
| Mention de danger       | Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence     |  |
| Prévention              | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement.   |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Intervention</b>   | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| <b>Stockage</b>       | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C /122 °F.  |
| <b>Élimination</b>    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |
| <b>Autres dangers</b> | Aucun(e) connu(e).   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique                                  | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| n-Butane   |                         | 106-97-8                    | 45 - 70 |
| Propane  |                         | 74-98-6                     | 15 - 40 |
| SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE)             |                         | 64742-88-7                  | 7 - 13  |
| silice amorphe   |                         | 7631-86-9                   | 1 - 5   |
| Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant |                         | 64742-62-7                  | 1 - 5   |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.  |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Ingestion</b>  | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. Maintenir un open airway. Loosen tight clothing such as a collar, tie, belt or waistband. |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.  |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.  |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).   |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.  |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.   |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. |

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Risques d'incendie généraux**

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Aérosol niveau 3.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

| Composants  | Type | Valeur                | Forme               |
|---|------|-----------------------|---------------------|
| Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (CAS 64742-62-7) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable. |
| n-Butane (CAS 106-97-8)   | STEL | 1000 ppm              |                     |
| SOLVANT NAPHTHA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (CAS 64742-88-7)            | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.        |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants              | Type | Valeur   | Forme |
|-------------------------|------|----------|-------|
| n-Butane (CAS 106-97-8) | TWA  | 1000 ppm |       |
| Propane (CAS 74-98-6)   | TWA  | 1000 ppm |       |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme   |
|---|------|-----------|---------|
| SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (CAS 64742-88-7) | TWA  | 200 mg/m3 | Vapeur. |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme        |
|---|------|-----------|--------------|
| n-Butane (CAS 106-97-8)                                     | STEL | 750 ppm   |              |
|   | TWA  | 600 ppm   |              |
| Propane (CAS 74-98-6)                                       | TWA  | 1000 ppm  |              |
| silice amorphe (CAS 7631-86-9)                              | TWA  | 4 mg/m3   | Total        |
|   |      | 1.5 mg/m3 | Respirable.  |
| SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (CAS 64742-88-7) | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme               |
|---|------|-----------|---------------------|
| Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (CAS 64742-62-7) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| n-Butane (CAS 106-97-8)   | STEL | 1000 ppm  |                     |
| SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (CAS 64742-88-7)             | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol.        |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme               |
|---|------|-----------|---------------------|
| Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (CAS 64742-62-7) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| n-Butane (CAS 106-97-8)   | TWA  | 800 ppm   |                     |
| Propane (CAS 74-98-6)   | TWA  | 1000 ppm  |                     |
| SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (CAS 64742-88-7)             | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol.        |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

| Composants                     | Type | Valeur     | Forme                 |
|--------------------------------|------|------------|-----------------------|
| n-Butane (CAS 106-97-8)        | TWA  | 1900 mg/m3 |                       |
|                                |      | 800 ppm    |                       |
| Propane (CAS 74-98-6)          | TWA  | 1800 mg/m3 |                       |
|                                |      | 1000 ppm   |                       |
| silice amorphe (CAS 7631-86-9) | TWA  | 6 mg/m3    | Poussière respirable. |

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau. (CAS 64742-88-7)

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau. (CAS 64742-88-7)

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau. (CAS 64742-88-7)

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-88-7)

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-88-7)

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-88-7)

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées. |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |
| <b>Protection du visage/des yeux</b>   | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.   |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |
| <b>Protection des mains</b>  | Porter des gants de protection en: Néoprène. Nitrile.  |
| <b>Autre</b>   | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques  |
| <b>Protection respiratoire</b>   | S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.  |
| <b>Dangers thermiques</b>  | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b>   | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.  |

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Apparence</b>  |  |
| <b>État physique</b>  | Liquide.   |
| <b>Forme</b>  | Aérosol  |
| <b>Couleur</b>  | Argent.  |
| <b>Odeur</b>  | Slight petroleum.                                |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible.                                  |
| <b>pH</b>   | Non disponible.                                  |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | Non disponible.                                  |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | 175 °C (347 °F) estimation                       |
| <b>Point d'éclair</b>   | -29 °C (-20.2 °F) Pensky-Martens coupelle fermée |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Lent.  |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Non disponible.                                  |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |  |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | 1 %  |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | 9.5 %  |
| <b>Tension de vapeur</b>  | 13.5 kPa (101.325 mm Hg)                         |
| <b>Densité de vapeur</b>  | 1.55 (air = 1)                                   |
| <b>Densité relative</b>   | 0.62   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Solubilité</b>                           |   |
| <b>Solubilité (eau)</b>                     | Non disponible.                         |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | Non disponible.                         |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>      | 210 °C (410 °F) estimation              |
| <b>Température de décomposition</b>         | Non disponible.                         |
| <b>Viscosité</b>                            | < 7 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F)) |
| <b>Autres informations</b>                  |   |
| <b>Pourcentage de matières volatiles</b>    | 85.4 % estimation                       |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Agents comburants forts. Nitrates. Fluor Chlore   |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Oxydes de carbone. Oxydes métalliques.  |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.  |
| <b>Ingestion</b>             | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.  |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut irriter les voies respiratoires.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| <b>Composants</b>              | <b>Espèces</b> | <b>Résultats d'épreuves</b> |
|--------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Propane (CAS 74-98-6)          |                |                             |
| <b><u>Aiguë</u></b>            |                |                             |
| <b>Cutané</b>                  |                |                             |
| DL50                           | Lapin          | > 5000 mg/kg                |
| silice amorphe (CAS 7631-86-9) |                |                             |
| <b><u>Aiguë</u></b>            |                |                             |
| <b>Orale</b>                   |                |                             |
| DL50                           | Rat            | > 22500 mg/kg               |

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

|   |  |
|---|--|
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>         | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.      |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.       |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                 | Pas un sensibilisant respiratoire.   |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                      | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

#### Cancérogénicité

##### Carcinogènes selon l'ACGIH

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (CAS 64742-62-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (CAS 64742-62-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

silice amorphe (CAS 7631-86-9) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Persistance et dégradation

#### Potentiel de bioaccumulation

##### Potentiel de bioaccumulation

##### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

|          |      |
|----------|------|
| n-Butane | 2.89 |
| Propane  | 2.36 |

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

## 13. Données sur l'élimination

**Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés** Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Non réglementé.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## 14. Informations relatives au transport

#### TMD

**Numéro ONU** UN1950  
**Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

#### Classe de danger relative au transport

**Classe** 2.1

**Danger subsidiaire** -

**Groupe d'emballage** Sans objet.

**Dangers environnementaux** Non.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**Dispositions particulières** 80

## IATA

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN1950  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | Aerosols, flammable, Limited Quantity                                   |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 2.1   |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | Not applicable.   |
| <b>Environmental hazards</b>        | No.   |
| <b>ERG Code</b>                     | 10L   |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Other information</b>            |   |
| <b>Passenger and cargo aircraft</b> | Allowed with restrictions.  |
| <b>Cargo aircraft only</b>          | Allowed with restrictions.  |

## IMDG

|  |   |
|--|---|
| <b>UN number</b>   | UN1950  |
| <b>UN proper shipping name</b>   | AEROSOLS, Limited Quantity  |
| <b>Transport hazard class(es)</b>  |   |
| <b>Class</b>   | 2   |
| <b>Subsidiary risk</b>   | -   |
| <b>Packing group</b>   | Not applicable.   |
| <b>Environmental hazards</b>   |   |
| <b>Marine pollutant</b>  | No.   |
| <b>EmS</b>   | Not available.  |
| <b>Special precautions for user</b>  | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b> | Non déterminé(e).   |

---

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

| <b>Pays ou région</b> | <b>Nom de l'inventaire</b>                            | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie             | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui                        |
| Canada                | Liste intérieure des substances (LIS)                 | Oui                        |



| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Oui                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 08-Juin-2017

**Version n°** 01

**Avis de non-responsabilité** L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..